

Séance du 05 décembre 2024

Date de la convocation

25 novembre 2024

Date d'affichage

25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 05 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. ROUZÉ Thierry, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur MIROLO Pierre a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 délibérations concernant les demandes de subventions pour l'isolation extérieure de la salle municipale sont retirées de l'ordre du jour. Un diagnostic amiante et une étude de sol seront réalisés en 2025 avant d'entreprendre tout travaux.

Objet de la délibération n°1 : Choix des entreprises retenues dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de l'école et signature du marché public.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 25/11/2024 chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation énergétique de l'école du Moulin Bleu,

Vu la proposition de Madame BERNARD Christine, Architecte et Maître d'œuvre, chargée d'étudier les

offres,

Vu l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres du 03/12/2024 d'attribuer le marché aux entreprises proposées par Mme BERNARD Christine pour un montant total de 274 283.15 € H.T, Prestations Supplémentaires Eventuelles comprises pour chaque lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché concernant les travaux de réhabilitation énergétique de l'école aux entreprises suivantes pour un montant total H.T. de 274 283.15 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public.

Lot 1 : GROS ŒUVRE ETENDU DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - CARRELAGE

Entreprise : BVF62 (Eperlecques)

Montant du marché : 30 320.85 € HT (base) + 25 152.14 € H.T (PSE1) + 404.25 € H.T (PSE2) soit un montant total de 55 877.24 € H.T.

Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Entreprise : CSB (Campagne les Wardrecques)

Montant du marché : 3 528 € HT (base) + 7 358.20 € H.T (PSE1) soit un montant total de 10 886.20 € H.T.

Lot 3 : DOUBLAGES - CLOISONS - MENUISERIES INTÉRIEURES - PLAFONDS

Entreprise : BVF62 (Eperlecques)

Montant du marché : 63 276.46 € HT (base) + 7 436.85 € H.T (PSE1) + 124.64 € H.T (PSE2) soit un montant total de 70 837.95 € H.T.

Lot 4 : ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

Entreprise : SEGA ÉLECTRICITÉ (Longuenesse)

Montant du marché : 40 000 € HT (base) + 2 158 € H.T (PSE1) + 2 688 € H.T (PSE2) + 3 325 € H.T (PSE3) soit un montant total de 48 171 € H.T.

Lot 5 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Entreprise : BONNEL (Ecques)

Montant du marché : 60 131 € HT (base) + 4 656 € H.T (PSE1) soit un montant total de 64 787 € H.T.

Lot 6 : PEINTURES - SOLS SOUPLES

Entreprise : BATISOL ET FINITION (Dunkerque)

Montant du marché : 14 013.43 € HT (base) + 540.48 € H.T (PSE1) + 6 392.72 € H.T. (PSE2) + 2 777.13 € (PSE3) soit un montant total de 23 723.76 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Commune.

Objet de la délibération n°2 : Tarifs de la location de la salle municipale pour 2026.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2025 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023. Il suggère à l'Assemblée de ne pas actualiser ces différents tarifs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2026 :

* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 300 €uros.

* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 350 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les associations de la Commune. Cependant pour éviter les abus constatés, depuis le 01 janvier 2024 si une association annule sa location moins de trois mois avant la date prévue, elle recevra un avis de somme à payer d'un montant de 50 €uros.

Objet de la délibération n°3 : Intégration du bien sans maître dans le patrimoine communal.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une procédure qui aura duré presque deux ans, la Commune a pris possession d'un bien sans maître situé 61 impasse du Pont à Polincove.

Afin d'inscrire ce bien à l'actif de la Commune, Monsieur le Maire a demandé une estimation de celui-ci à l'étude notariale de Mes DELPLACE-PIERS, GUYOT et PACCOU-

BOYAVAL à Audruicq. Compte tenu du marché immobilier actuel, ce bien a été estimé aux environs de 40 000 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire ce bien à l'actif pour la valeur de 40 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention,

➤ d'inscrire à l'actif le bien situé 61 impasse du Pont pour la somme de 40 000 € et de procéder à son intégration comptable par opération d'ordre budgétaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative n°2.

Objet de la délibération n°4 : Prix de vente du bien communal situé 61 impasse du Pont à Polincove.

**Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le**

et publication le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une procédure qui aura duré presque deux ans, la Commune a pris possession d'un bien sans maître situé 61 impasse du Pont à Polincove.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain sur lequel existe une habitation en ruine, cadastré AC 40 d'une contenance de 373 m² situé en zone UC

(constructible) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en zone bleue du PPRI de la Vallée de la Hem et en zone blanche du PPRI des Pieds de Coteaux et de Wateringues.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre en vente ce bien.

Ce bien a été estimé le 31 octobre 2024 par l'agence notariale de Mes DELPLACE-PIERS, GUOYT et PACCOU-BOYAVAL à Audruicq aux environs de 40 000 € et a donc été intégré dans le patrimoine de la Commune. Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien à la somme de 50 000 € net vendeur minimum et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la question.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention,

➤ de vendre le bien situé 61 impasse du Pont à Polincove récemment intégré dans le patrimoine de la Commune et de fixer son prix à 50 000 € net vendeur minimum.

➤ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Objet de la délibération n°5 : Décision modificative n°2.

**Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le**

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

- adopte ou pas la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitre 73 / Article 73123 Taxes additionnelles aux droits de mutation :

+ 14 813 €

Chapitre 73 / Article 732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :

+ 21 742 €

Chapitre 74 / Article 74836 Attribution du fonds départemental de péréquation Taxe Professionnelle :

+ 5 584 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 / Article 2131 Bâtiments publics :

+ 11 000 €

Chapitre 21 / Article 2138 Autres constructions :

- 11 000 €

Chapitre 041 / Article 2138 Autres constructions :

+ 40 000 €

Recettes :

Chapitre 041 / Article 1328 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables. Autres :

+ 40 000 €

Informations diverses :

➤ Pensée pour Mr VANDERGHOTE Jean- François : Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal ait une pensée pour Mr VANDERGHOTE Jean-François, habitant de Polincove, qui a été victime d'un accident du travail le 28/11/2024. Il est actuellement hospitalisé à Lille pour de graves brûlures.

➤ Courrier de Mr et Mme MACRELLE : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'avocat de Mr et Mme MACRELLE qui habitent à côté de la salle municipale. Ces derniers se plaignent du bruit à chaque location de salle. Monsieur le Maire va envoyer

une réponse en leur rappelant que cette salle a été construite en 1981, qu'ils ont acheté la maison en connaissance de cause et que les précédents propriétaires ne se sont jamais plaints du bruit. Aucuns travaux ne sont donc prévus.

➤ Courrier de Mr Marc PETIT : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mr PETIT Marc habitant de la rue Saint Léger qui se plaint de la pose de ralentisseurs et de stops dans sa rue sans concertation avec les riverains et notamment de la nuisance sonore à proximité de son habitation. Monsieur le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'une réflexion qui a duré un an suite aux nombreuses plaintes des riverains quant à la vitesse excessive des automobilistes. Ce projet a d'ailleurs été communiqué à la population lors des vœux en janvier 2024 et dans les informations municipales de mai 2024. Mr le Maire précise qu'une nette diminution du passage de véhicules dans cette rue est observée depuis la mise en place de ralentisseurs et stops rue St Léger mais aussi rue de la Chapelle. Monsieur le Maire apportera une réponse écrite en ce sens à Mr PETIT.

➤ Mail de Mme DUVAL Marion : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme DUVAL Marion qui habite également rue Saint Léger à Polincove qui se plaint des ralentisseurs et des feux hors service au Long Jardin. Elle précise qu'elle franchit 4 fois par jour les 4 ralentisseurs de la rue St léger et qu'elle ne peut les franchir qu'en première. Monsieur le Maire indique que franchir les ralentisseurs en première est tout à fait normal et que cette dame peut modifier son parcours pour ne franchir qu'un seul ralentisseur. Concernant les feux tricolores au Long Jardin, il indique que le fournisseur rencontre des difficultés pour recevoir la pièce commandée depuis plusieurs semaines.

➤ Une commission « travaux » présidée par Mr RUFFIN Mickaël sera organisée en janvier pour aborder les travaux 2025.

➤ Remerciements de la famille BOGAERT reçus à l'occasion du décès de Mme BOGAERT Bernadette, épouse de Mr BOGAERT Jules.

➤ Cérémonie des vœux 2025 : Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des élus sur la tenue d'une cérémonie des vœux en janvier. Après un tour de table, il est décidé de ne pas organiser de cérémonie.

➤ Repas des aînés : Mr le Maire informe les élus que lors de la précédente réunion du CCAS, certains membres ont fait part du mécontentement de certains aînés quant à la non-reconduction du repas des anciens depuis la crise COVID. Ce repas était traditionnellement organisé par le CCAS chaque année jusqu'en 2019. Il souhaite donc recueillir l'avis des élus. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'est pas favorable à reconduction du repas des aînés vu le faible taux de participation lors des derniers repas. La décision finale d'organiser de nouveau un repas relèvera des membres du CCAS, après sondage auprès de la population concernée.

➤ Ecole : une porte ouverte de l'école du Moulin Bleu aura lieu samedi 07/12. L'arbre de Noël organisé par l'APE se tiendra le vendredi 13/12.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Choix des entreprises retenues dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de l'école et signature du marché public.

Délibération n°2 : Tarifs de la location de la salle municipale pour 2026.

Délibération n°3 : Intégration du bien sans maître dans le patrimoine communal.

Délibération n°4 : Prix de vente du bien communal situé 61 impasse du Pont à Polincove.

Délibération n°5 : Décision modificative n°2.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
MIROLO Pierre	